



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
30 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

### Neuvième session

New York, 14-16 juin 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives à l'application de la Convention :**  
**table ronde 1**

## Élimination de la pauvreté et des inégalités pour toutes les personnes handicapées

### Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat à partir d'informations disponibles en vue de guider le débat de la table ronde sur le thème de l'« élimination de la pauvreté et des inégalités pour toutes les personnes handicapées », qui doit se tenir lors de la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

---

\* CRPD/CSP/2016/1.



## Introduction

1. Les données disponibles indiquent que, dans de nombreux contextes, les personnes handicapées ont davantage de risques de vivre dans la pauvreté<sup>1</sup> que les personnes valides. Une analyse de la prévalence du handicap chez les ménages pauvres de 15 pays en développement a montré que la situation économique des ménages dont un membre au moins est handicapé est plus mauvaise que celle des ménages dont aucun membre n'est handicapé. En outre, dans 10 de ces 15 pays, les ménages dont un membre au moins est handicapé possèdent nettement moins de biens<sup>2</sup>. Selon une autre étude, dans 18 des 21 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le taux de pauvreté (défini comme le pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu disponible médian ajusté) des personnes handicapées en âge de travailler est plus élevé que celui des personnes non handicapées<sup>3</sup>.

2. Les données récoltées dans plus de 50 pays et analysées dans le *Rapport mondial sur le handicap* de 2011 montrent que le taux de chômage chez les personnes handicapées est supérieur de 10 points de pourcentage à celui des personnes valides. Le taux d'achèvement de l'école primaire chez les personnes handicapées est plus de 10 % inférieur. De plus, les personnes handicapées ont 20 % de chances en moins de pouvoir s'offrir des soins de santé lorsque nécessaire<sup>4</sup>. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le revenu des personnes handicapées est inférieur de 12 % à la moyenne nationale, ce chiffre pouvant atteindre 20 % à 30 % dans certains pays.

3. L'ampleur de la pauvreté et des inégalités dont souffrent les personnes handicapées dans tous les domaines du développement est souvent le résultat de lacunes dans l'environnement structurel, social, politique et culturel dans lequel ils évoluent : manque d'accessibilité à l'environnement physique et virtuel, obstacles institutionnels, discrimination, exclusion et inégalité des chances. Cette exclusion a un coût pour les personnes handicapées, leur famille et leur communauté, mais aussi pour la société dans son ensemble. Par exemple, en tenant les personnes handicapées à l'écart du monde du travail, non seulement les sociétés se privent de la valeur de leur productivité potentielle mais elles doivent également verser des pensions d'invalidité. Une étude pilote réalisée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans 10 pays en développement à revenu faible et intermédiaire a

<sup>1</sup> De plus en plus, la pauvreté est perçue comme un concept à dimensions multiples, qui inclut des éléments sociaux et économiques tels que le logement inadéquat, un mauvais état de santé et l'absence d'éducation. La pauvreté de revenu n'est qu'un aspect de la pauvreté. Pour élaborer leur politique nationale, la plupart des pays établissent leur propre seuil de pauvreté (de revenu). Au niveau mondial en revanche, aux fins de comparer les pays entre eux, le seuil de pauvreté (de revenu) actuel est de 1,90 dollar par jour, tel qu'établi par la Banque mondiale en octobre 2015.

<sup>2</sup> Sophie Mitra, Aleksandra Posarac et Brandon Vick, « Disability and poverty in developing countries: a snapshot from the World Health Survey », document d'analyse sur la protection sociale et le travail, n° 1109 (Washington, Banque mondiale, 2011).

<sup>3</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, « Maladie, invalidité et travail : garder le cap dans un contexte de ralentissement de l'activité économique », document de base du Forum de haut niveau, Stockholm, 14-15 mai 2009. <https://www.oecd.org/fr/els/emp/42729693.pdf>.

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, 2011).

révélé que l'exclusion des personnes handicapées du marché du travail représentait une perte de produit intérieur brut (PIB) estimée entre 3 % et 7 %<sup>5</sup>.

4. Pauvreté et inégalités sont intimement liées. En réduisant les effets pernicieux des inégalités sociales, économiques et culturelles auxquelles font face les personnes handicapées, on leur donnera une chance de sortir du cercle vicieux de la pauvreté. De même, en luttant contre la pauvreté chez les personnes handicapées, on contribuera à réduire les inégalités entre les personnes handicapées et les personnes valides. Bien que personne n'ignore la corrélation entre handicap, pauvreté et inégalités, les accords et les mesures de lutte contre la pauvreté et les inégalités adoptés aux niveaux national et mondial ne répondent pas toujours parfaitement aux besoins et aux inquiétudes des personnes handicapées. Toutefois, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit que, pour être efficaces, les mesures prises au niveau mondial en vue de réduire la pauvreté et les inégalités devraient intégrer le handicap et les besoins des personnes handicapées.

### **Cadres normatifs internationaux**

5. Depuis l'adoption du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982), des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (1993) et, plus récemment, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la communauté internationale lutte contre les effets pernicieux de la pauvreté et des inégalités sur les personnes handicapées<sup>6</sup>. Conformément à l'article 28 de la Convention, les États parties doivent prendre des mesures appropriées pour : a) assurer aux personnes handicapées, en particulier aux femmes et aux filles et aux personnes âgées, l'accès aux programmes de protection sociale et aux programmes de réduction de la pauvreté; et b) assurer aux personnes handicapées et à leur famille, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge de répit.

6. La Convention insiste également sur l'égalité absolue entre les personnes handicapées et les autres dans tous les domaines de la société et du développement. Elle fait de l'égalité des chances l'un de ses principes généraux et met l'accent sur l'égalité des chances en matière d'éducation (art. 24), l'égalité des chances en matière d'emploi et l'égalité de rémunération à travail égal (art. 27), l'égalité d'accès aux services d'eau salubre et aux programmes et prestations de retraite (art. 28), et l'égalité d'accès, pour les enfants handicapés, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives (art. 30).

7. Dans le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées<sup>7</sup>, qui s'est tenue en 2013, il est réaffirmé que les politiques de développement portant sur l'élimination de la pauvreté devraient tenir compte de la

<sup>5</sup> Sebastian Buckup, *The Price of Exclusion: The Economic Consequences of Excluding People with Disabilities from the World of Work*, document de travail sur l'emploi n° 43 (Genève, Bureau international du Travail, 2009).

<sup>6</sup> Voir l'alinéa t) du préambule de la Convention.

<sup>7</sup> Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

situation des personnes handicapées qui peuvent faire l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination. À cet égard, il est souligné que le droit à l'égalité des chances en matière d'éducation, d'emploi et de protection sociale par rapport aux personnes valides devrait être pris davantage en compte.

8. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en septembre 2015, les États Membres ont mieux pris en compte la situation des personnes handicapées que dans les précédents cadres de développement. Dans l'ensemble de 17 objectifs de développement durable qui sont au cœur du Programme, le handicap est expressément mentionné dans les objectifs et cibles relatifs à l'éducation, à la croissance et à l'emploi, aux inégalités et à l'accessibilité des établissements humains, ainsi que dans les dispositions concernant la collecte de données et le suivi de la réalisation des objectifs.

9. L'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités sont les principaux engagements pris dans le cadre du Programme 2030. L'objectif de développement durable 1 appelle à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Compte tenu des disparités existantes, la réalisation de cet objectif nécessitera une action commune afin d'éliminer la pauvreté chez les personnes handicapées. L'objectif 10 vise la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. La cible 10.2 porte spécifiquement sur les personnes handicapées en cherchant à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur handicap.

### **Problèmes à résoudre et défis à relever**

10. Cela fait 10 ans que la Convention a été adoptée et, malgré l'attention croissante portée à la question du handicap dans le cadre mondial de développement, de nombreux pays continuent de rencontrer des problèmes importants dans leur lutte contre la pauvreté et les inégalités chez les personnes handicapées. Des niveaux chroniques de pauvreté, des ressources limitées et un manque de moyens continuent de saper les efforts déployés par les pays. Nombre de pays en développement ont des difficultés à créer les conditions propices et les mêmes chances qui permettraient aux personnes handicapées d'avoir accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services publics, ainsi qu'aux technologies de l'information et des communications, à la formation professionnelle, à l'emploi et à un travail décent.

11. Sans les financements nécessaires à la mise en place d'installations et de services de base universels, tels que le logement, l'eau, l'assainissement, la nourriture, et de services sociaux, tels que l'éducation, la santé et la nutrition, la réduction de la pauvreté et la promotion de l'égalité des chances resteront lettre morte. Bien que ces programmes soient de portée universelle, leur conception et leur mise en œuvre doivent tenir compte des facteurs d'exclusion sociale et économique des groupes de personnes handicapées. Il a été démontré que les dispositions universelles qui tiennent compte des besoins spécifiques des groupes défavorisés, tels que les personnes handicapées, tendent à être plus rationnelles d'un point de vue financier que des mesures ciblées<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> *Inequality Matters: Report on the World Social Situation 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.IV.2).

12. Les politiques efficaces permettant d'améliorer la situation des personnes handicapées et de réduire les inégalités auxquelles elles doivent faire face sont celles qui lèvent les obstacles structurels rencontrés dans les domaines économique, social, environnemental et politique. Ces obstacles sont interconnectés et se renforcent mutuellement. La stigmatisation et la discrimination fondées sur le handicap viennent également s'ajouter aux obstacles structurels existants et nécessitent des réponses ciblées.

13. Dans certains pays, l'absence de données fiables sur les personnes handicapées complique l'élaboration de politiques fondées sur les faits visant à réduire la pauvreté et les inégalités. Sans ces données, il est plus difficile de déterminer dans quelle mesure les politiques et leur mise en œuvre répondent aux préoccupations particulières des personnes handicapées. Des travaux de recherche sont donc essentiels pour établir la situation et les besoins des personnes handicapées. Plus particulièrement, il est primordial de disposer de davantage d'informations concernant les effets de la pauvreté sur le handicap et inversement, afin d'allouer les ressources adéquates qui permettront d'inclure le handicap dans les mesures de lutte contre la pauvreté. Il est nécessaire de mieux connaître l'ampleur des inégalités entre les personnes handicapées et les personnes valides, et leurs causes profondes pour orienter les stratégies de réduction des inégalités. Ces travaux de recherche ne seront efficaces que si l'on améliore les méthodes de collecte de données, en incluant les personnes handicapées dans les recensements nationaux et d'autres outils statistiques généraux, et en réalisant périodiquement des enquêtes nationales sur le handicap.

14. Il est encourageant de constater que les pays intègrent de plus en plus la question du handicap dans les mesures de réduction de la pauvreté et des inégalités entre les personnes handicapées et les personnes valides. De nombreux pays luttent contre la plus grande incidence de pauvreté et d'inégalités chez les personnes handicapées grâce à un vaste ensemble de mesures politiques mettant l'accent sur leur intégration sociale et leur accès aux services de base.

15. La promotion des droits des personnes handicapées au moyen de programmes de coopération internationale devrait être renforcée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 qui appelle de ses vœux un développement inclusif. Les projets financés par des organismes bilatéraux et multilatéraux devraient inclure le handicap, les personnes handicapées, leur point de vue et leur bien-être. À cet égard, un certain nombre d'organismes bilatéraux s'efforcent de montrer la voie. La pleine intégration des personnes handicapées à d'autres formes de coopération au service du développement, notamment la coopération Sud-Sud, est tout aussi importante. Dans leurs programmes, les organismes du système des Nations Unies se sont également efforcés de lutter contre la pauvreté et les inégalités qui frappent les personnes handicapées<sup>9</sup>.

16. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, comme par exemple la résolution 69/142, ont souligné l'importance et l'utilité d'une participation accrue des personnes handicapées. Les gouvernements et les organes délibérants à tous les niveaux jouent un rôle clef dans la promotion d'un développement tenant compte de la question du handicap. C'est grâce à la participation du public, à la collaboration

---

<sup>9</sup> Par exemple, l'Initiative pour un socle de protection sociale, adoptée en avril 2009, est l'un des instruments clefs de l'action commune des organismes des Nations Unies.

avec les citoyens et les parties prenantes, en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, ainsi que par la diffusion d'informations pertinentes, qu'il sera possible de formuler des stratégies et des programmes qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté et des inégalités chez les personnes handicapées.

### **La voie à suivre**

17. Il est essentiel de prendre en compte les personnes handicapées dans les mesures en faveur du développement si l'on veut éliminer la pauvreté et parvenir à l'égalisation des chances, qui sont des éléments cruciaux de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

18. Avant l'année 2015, l'Assemblée générale, dans une série de résolutions, avait appelé de ses vœux la réalisation d'objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées<sup>10</sup>. En adoptant le Programme 2030, la communauté internationale a pris acte de l'urgence d'inclure le handicap dans les efforts de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

19. La communauté internationale est de plus en plus sensible au fait que la prise en compte des personnes handicapées, de leur bien-être et de leur point de vue pourrait être un élément moteur de la mise en œuvre du Programme 2030.

### **Questions à examiner**

1. Quelles mesures les États et les autres parties prenantes ont-ils prises pour réduire la pauvreté et les inégalités chez les personnes handicapées?
2. Quelles mesures les États et les autres parties prenantes ont-ils prises pour intégrer systématiquement la question du handicap dans leurs politiques et programmes de développement nationaux portant sur la réduction de la pauvreté et des inégalités?
3. Ces mesures, notamment les politiques et programmes adoptés par les États et les autres parties prenantes, garantissent-elles la prise en compte des personnes handicapées et de leur situation dans les aspects liés au développement économique et social des stratégies de réduction de la pauvreté?
4. Quelles sont les mesures essentielles à prendre pour s'assurer que le Programme 2030 permet de lutter contre la pauvreté et les inégalités chez les personnes handicapées par des politiques et des programmes inclusifs?

---

<sup>10</sup> Résolutions 66/124, 67/140, 68/3 et 69/142 de l'Assemblée générale.